



Ville de Saily sur la Lys
1071 rue de la Lys – 62840
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27
Site Internet : www.saily.info - Mail : mairie@saily.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016
(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. Sébastien BERGER, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Christine CALDI, procuration à Mme CAZAUX Christine, M. CASTELL Éric, procuration à Mme DETOURNAY Flora, M. DEFOSSEZ Emmanuel, procuration à M. RAVET Pierre-Luc,

Absent(s) : M. DELACRESSONNIERE Kévin, Mme LEMAN Clotilde

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **Mme DE SWARTE Marie-Dominique**

**_*_*_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2016
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

53 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2014-08 DU 14 AVRIL 2014 ET N° 2015-05 DU 18 FEVRIER 2015 :

EXTENSION DU CHAMP DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Adopté à la Majorité (1 abstention – Mme DECOSTER Anne)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-08 du 14 avril 2014 et n°2015-05 du 18 février 2015 ;

Considérant que la Loi permet au Conseil municipal de déléguer au Maire les pouvoirs qu'il détient dans les domaines de compétences listés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au besoin d'en délimiter le périmètre ;

Considérant que la Loi a par ailleurs récemment élargi les compétences pouvant être déléguées à ce titre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le champ des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour des raisons de célérité liée à l'activité municipale, notamment au regard des futurs projets de travaux ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) modifie l'article 3 de la délibération n°2014-08 susvisée ainsi qu'il suit :
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) modifie l'article 6 de la délibération n°2014-08 susvisée ainsi qu'il suit :
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) ajoute à la liste une vingt-troisième délégation :
23. de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande de subvention concernant les projets municipaux ;
- 4) indique qu'en cas d'empêchement du maire les décisions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau ;

54 - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION «MEDIATION»

Adopté à la Majorité (1 contre – M. CASTELL Eric, 1 abstention – M. DELIGNIERES Jean-Marc)

Vu l'article L.2143-2 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2016-51 du 29 juin 2016 relative à la création d'une commission « Médiation» visant à apporter une solution aux problèmes de voisinage récurrents qui sont portés à la connaissance des élus ;

Considérant le souhait de la Commission d'y intégrer une personne supplémentaire parmi les conseillers municipaux ;

Ceci exposé, le conseil municipal modifie le point n°2 de la délibération n°2016-51 susvisée et approuve sur proposition du maire sa nouvelle composition ainsi qu'il suit :

M. Georges DAENENS, adjoint
M. Vincent KNOCKAERT, adjoint
Mme Marie-Dominique DE SWARTE, adjoint
Mme Christine CALDI, conseiller délégué
Mme Christine CAZAUX, conseiller délégué
Mme Véronique LUTZ, conseiller délégué
Mme Marie-Christine BLONDEL, conseiller municipal
Mme Anne DECOSTER, conseiller municipal
Mme Édith VAN BECELAERE, personnalité qualifiée
M. Jean-François BLOQUIAU, personnalité qualifiée
Mme Dominique PALLADINO, personnalité qualifiée

55 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Adopté à l'unanimité

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Vu la demande de subvention de *l'Amicale du Personnel de la Ville de Saily sur la Lys* dont le but est d'organiser toutes actions ou manifestations pouvant favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre ses adhérents, leur famille et la commune de Saily/Lys ;

Vu la demande de subvention complémentaire de *l'association de jumelage Saily sur la Lys Carnforth* pour les frais engagés pour le transfert dans la commune de la géante Astrid ;

Considérant que le vote du budget supplémentaire est motivé par le fait que le budget primitif 2016 a été voté avant le compte administratif 2015 et ne pouvait donc pas intégrer les résultats ;

Considérant que le budget supplémentaire a vocation d'une part à intégrer les résultats de l'année précédente y compris les restes à réaliser, d'autre part à corriger les prévisions du budget primitif ;

Considérant l'intérêt général constitué par l'activité de ces associations ;

Considérant qu'à cette occasion il peut être voté en annexe du budget supplémentaire des subventions complémentaires aux associations ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget supplémentaire ci-annexé avec reprise des résultats du compte administratif 2015 et les restes à réaliser en investissement ;
- 2) approuve par la même occasion le versement de subventions à 2 associations dont la liste est annexée au budget supplémentaire ;
- 3) autorise en guise de subvention complémentaire en nature à *l'amicale du personnel de la ville de Saily/Lys* l'utilisation du copieur du Centre socioculturel à hauteur d'un plafond de 500 copies couleur par an ;

56 - EXTINCTION D'UNE CREANCE EN MATIERE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté à l'unanimité

Vu la demande en date du 28 juin 2016 du comptable public de la trésorerie de Laventie sollicitant l'extinction de créances de la commune de Saily sur la Lys suite au prononcé d'une décision du tribunal d'instance de Béthune rendant exécutoire la recommandation de la commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

Considérant que ces créances d'un montant de 40 € concernent des frais de restauration scolaire d'une famille

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) admet l'extinction de ces créances pour un montant de 40 € ;
- 2) indique que cette charge sera imputée au compte 6542 du budget 2016 ;

57 - ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE LA PARCELLE AH 165 A USAGE DE GARAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE «CŒUR DE VILLE» POUR UN MONTANT DE 23 007.94 €

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-34 du 28 mai 2015 par laquelle la commune autorisait la cession à la SCI Improprio de la parcelle cadastrée AH 165 d'une surface de 30 m² constituée d'un garage, sise avenue du Calvaire, et

acquise par l'Établissement public foncier (EPF) dans le cadre de la convention opérationnelle du projet « Cœur de ville » ;

Considérant cependant que cette parcelle avait été acquise par acte notarié du 29 mai 2012 par voie de préemption au détriment précisément de la SCI Immopro, candidat évincé à cette acquisition ;

Considérant dans ces conditions que la légitimité de la préemption peut être mise en cause ;

Considérant de ce fait que l'EPF, par courrier adressé à la commune le 18 juillet 2016, a indiqué ne pas pouvoir donner suite à la délibération n°2015-34 susvisée et que la commune se devait de racheter le bien ainsi acquis ;

Considérant que le portage foncier total de l'opération est revenu à l'EPF à 23 007.64 €, soit le montant auquel la commune devra racheter le bien considéré ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise l'acquisition auprès de l'EPF pour la somme de 23 007.64 € de la parcelle bâtie cadastrée AH 165 d'une surface de 30 m² à usage de garage sise avenue du Calvaire à Saily/Lys ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte qui sera rédigé sous forme administrative par l'EPF, ce qui n'entraînera en sus pour la commune que la prise en charge des frais de publicité foncière ;
- 3) précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur l'article 2115 de la section d'investissement du budget 2016 ;

58 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 478 AUPRES DES CONSORTS COURSELLE ET DESCHAMPS

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune envisage l'aménagement d'un parking à proximité de la rue de la Briqueterie afin de faciliter le passage des véhicules sur cette rue ;

Considérant que M. Romain Courselle et Mme Julie Deschamps, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 478 d'une surface non bâtie de 206 m² situé à l'angle de la rue de la Briqueterie et de la rue des Capucines sont vendeurs de leur parcelle ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'aménagement du parking municipal ainsi envisagé ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise l'acquisition auprès de M. Romain Courselle et de Mme Julie Deschamps l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AN 478 d'une surface de 206 m² pour la somme de 10 000 € ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie (60 rue Robert Parfait), et précise que les frais liés à l'acte seront pris en charge par la commune ;
- 3) précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur l'article 2111 de la section d'investissement du budget 2016 ;

59 - APPROBATION DE LA LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE COMMUNALE APRES INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA BRASSERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2016-09 du 18 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AP 36 et AP 33 constituant l'allée Victor Hugo desservant le lotissement « la Brasserie » ;

Vu l'acte notarié du 19 juillet 2016 par lequel les parcelles concernées ont intégré le domaine communal ;

Considérant que les parcelles concernées constituent l'assiette de la voirie du lotissement pour une longueur totale de 237 mètres linéaires ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prononcer le classement des voiries communales dans le domaine public routier, ce classement ayant par ailleurs des conséquences sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prononce le classement dans le domaine public routier de l'allée Victor Hugo constituée des parcelles AP 36 et AP 33 ;
- 2) précise que cette voirie représente une longueur totale de 237 mètres linéaires portant le total de longueur des voiries communales valant pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement à 17 167 ml ;

60 - PARTICIPATION DES ELUS A LA PRISE EN CHARGE DES TELEPHONES PORTABLES MIS A LEUR DISPOSITION

Adopté à la Majorité (1 contre – M. CASTELL Éric)

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions le maire et les élus au rang d'adjoint utilisent un téléphone portable mis à leur disposition par la commune ;

Considérant qu'une partie des périphériques acquis en 2014 doit être renouvelée ;

Considérant qu'il est proposé que les élus pourraient choisir le modèle d'appareil mis à leur disposition à condition de prendre en charge le surcoût qui excèderait la somme de 500 € ttc ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la prise en charge personnelle par l' élu utilisateur de la part du coût de l'appareil qui excèderait la somme de 500 € ttc ;
- 2) précise que cette prise en charge sera prélevée sur l'indemnité de fonction de l' élu utilisateur versée mensuellement ;

61 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIADEBP

Vu les articles D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport 2015 du SIADEBP ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable rédigé par le SIADEBP, établissement public de coopération intercommunal à qui a été transférée cette compétence ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix de l'eau et la qualité du service transmis par le SIADEBP ;
- 2) précise que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

Vu, le Maire
Jean-Claude THOREZ